

**Décision n° 2022-54 du 25 mai 2022  
modifiant les décisions n° 2022-47 du 10 mai 2022, n° 2022-48 du 10 mai 2022 et n° 2022-49 du 6 mai  
2022**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et  
l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

Vu la décision n° 2022-03 du 12 janvier 2022 portant organisation du Cerema ;

**décide**

**Article 1**

Dans les décisions n° 2022-47 du 10 mai 2022, n° 2022-48 du 10 mai 2022 et n° 2022-49 du 6 mai 2022, les mots « Monsieur Benoît Gandon, directeur par intérim » sont remplacés par les mots « Monsieur Benoît Gandon, directeur ».

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 25 mai 2022

Le directeur général

Pascal Berteaud